

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025_276
Modification arrêté 2025-205
Numérotation de voirie
Ruelle des remparts

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 du 8 décembre 1955 concernant les règles de numérotation ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant modification de dénomination ou de classement de voirie ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2025-205 de numérotation de la ruelle des remparts en date du 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie et que la série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue ;

ARRETE

Article 1 - Il est prescrit la numérotation suivante **Ruelle des remparts** conformément au plan joint :

- Parcelles cadastrées AL 362 et AL 363 → numérotation de voirie 4 ;
- Parcelles cadastrées AL 360, AL 366 et AL 369 → numérotation de voirie 6 ;
- Parcelles cadastrées AL 370 et AL 359 → numérotation de voirie 6 bis ;

Article 2 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 3 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Cet arrêté 2025-276 annule et remplace l'arrêté 2025-205 à compter de sa date de notification aux propriétaires.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Direction du cadastre à Dijon,
- Direction de La Poste,
- Propriétaires des parcelles concernées,
- Services Techniques, services élections et finances de la Mairie de Montbard,
- Communauté de Communes du Montbardois.

Ces adresses seront intégrées dans la base adresse nationale.